

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 2 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le 2 juillet à 20 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis du Perreux-sur-Marne, sur convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2008 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Etaient présents :

MM. MARTIN, CARREZ, FONTAINE, CUVILLIER, NICOLAS, ARAZI, CABAL, MAUDRY, MMES HOUDOT, THOME, VASQUEZ, CANALES, MATRUCHOT, FOUQUET.

Ont donné pouvoir :

Mme REBUT à M. CUVILLIER

M. VERGNE à M. CARREZ

M. MORETTI à M. MARTIN

Ont donné pouvoir en cours de séance :

M.MARTIN à M. FONTAINE à partir de la question 08/27

M.MORETTI à M. NICOLAS à partir de la question 08/27

Absent non excusé :

M. BOUCHERON

Suite à la démission de M.GOYHENECHÉ du Conseil Municipal de Nogent sur Marne, Mme FOUQUET a été élue déléguée à la Communauté d'Agglomération.

Mme VASQUEZ est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 avril 2008,

Le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du conseil du 16 avril 2008, à la réserve formulée par M.CABAL concernant la composition de la commission « Développement économique et environnement » à laquelle il avait été élu.

Point n°1 : Adoption du Règlement intérieur

M.CARREZ rapporte ce point. Le Code général des Collectivités Territoriales impose d'adopter le Règlement Intérieur dans les six mois du renouvellement de l'assemblée. Il s'agit ici de réactualiser et de modifier légèrement le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération antérieurement applicable.

Il est précisé que la mention « *En l'absence d'hôtel de communauté, les réunions ont lieu alternativement en mairie de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne* » est utile afin d'expliquer la tenue, a priori injustifiée, des réunions du conseil au sein des hôtels de Villes des deux communes.

Des modifications sont apportées aux commissions précédemment créées. Il est décidé de scinder la commission « Développement économique, Environnement » en deux commissions, l'une chargée du développement économique, l'autre de l'environnement.

Le règlement intérieur est adopté, à l'unanimité.

Point n°2 : Modification de la composition du bureau- Election de membres du bureau

Le bureau de notre Communauté d'Agglomération est traditionnellement composé du Président et des Vice-présidents. Il est aujourd'hui proposé d'étendre ce bureau à un membre supplémentaire, qui pourra se voir déléguer une compétence spécifique, étant entendu que l'ensemble des vice-présidents est déjà titulaire d'une délégation, conformément à l'article L5211-9 du CGCT. Il est également précisé que les membres du bureau non vice-présidents ne peuvent se voir octroyer d'indemnités.

Il est proposé d'élire M.FONTAINE en tant que membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération. Il sera chargé de l'Habitat en liaison avec M.MARTIN.

M.FONTAINE est élu membre du Bureau.

Point n°3 : Election des représentants au Syndicat Marne Vive

M.MARTIN rapporte ce point. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est interrogée récemment sur l'intérêt de son appartenance au Syndicat Marne Vive, créé il y a plus de 15 ans avec la mission d'œuvrer en faveur de la qualité des eaux de la Marne.

Depuis quelques années, nous ne trouvons pas d'intérêt aux missions concrètement menées par le Syndicat. Dès 2003, nous avons demandé notre retrait de ce syndicat, ce à quoi s'est opposé une partie des autres collectivités membres, empêchant alors ce retrait ; nous avons donc cessé de siéger aux séances du Syndicat.

Depuis les élections et le changement d'équipe municipale à Saint-Maur, siège du Syndicat, il semble que la nouvelle équipe souhaite être davantage partenaire des autres collectivités membres dans les nouvelles initiatives menées. En outre, Marne Vive a ainsi été reconnu interlocuteur dans le cadre de la révision du SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), révision conjointe avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est important de noter qu'en outre, le Syndicat pourrait être partenaire de notre projet « Maison de la Marne ». M.MARTIN s'en est entretenu avec Jacques LEROY, président du Syndicat. Le fonctionnement de la Maison de la Marne pourrait être en partie, notamment en ce qui concerne les animations organisées dans le cadre de cet équipement, financées par différents partenaires, privés ou institutionnels qu'il convient de solliciter. Ainsi, le Comité Régional du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme, le S.I.A.A.P. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), SUEZ et VEOLIA sont intéressées. Le Syndicat Marne Vive serait donc disposé également à participer aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la Marne, ce qui allègerait la charge de fonctionnement restant à la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage.

C'est pourquoi il est souhaitable aujourd'hui de revenir sur notre décision de 2003. Après discussion avec le Président et une partie du Bureau du Syndicat, il serait possible de ne pas s'acquitter des arriérés de cotisations non versées par la Communauté d'Agglomération.

M.MARTIN propose donc au Conseil de décider de siéger à nouveau au sein du Syndicat Marne Vive.

M.CARREZ souhaite que dans le cadre de la délibération soit mentionné le non assujettissement aux cotisations passées en raison de l'absence d'association de la Communauté d'Agglomération à tous travaux et réunions depuis 5 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'associer à nouveau aux activités du syndicat Marne Vive, à la condition exclusive que les cotisations non versées antérieures à l'année 2008 ne soient pas réclamées à la Communauté d'Agglomération.

M.MARTIN précise qu'il ne souhaite pas être candidat au poste de représentant de la Communauté d'Agglomération au Syndicat.

Sont présentées les candidatures de MM.ARAZI et CUVILLIER.

Le conseil élit comme membre titulaire Monsieur Jean CUVILLIER et élit comme membre suppléant : Monsieur Marc ARAZI.

M.NICOLAS demande des explications sur les compétences du SEDIF. Il lui est précisé que le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) traite de l'eau potable, non de l'assainissement.

M.MARTIN souhaite à ce sujet qu'un document soit réalisé et diffusé sur le prix de l'eau, dont on ignore souvent que 40% du prix est consacré à l'assainissement, et 15% aux taxes. Il précise que la facturation est commune et effectuée par la Générale des Eaux, régisseur du SEDIF. Elle reçoit les données du SIAAP, qui sont alors ajoutées à la facture et effectue le recouvrement.

Point n°4 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à l'Association « Mosaïque des saveurs »

Mme THOME rappelle que l'association « Mosaïque des saveurs » créée en 2007, a pour objet de conjuguer la satisfaction des besoins de la population et la création d'emplois en faveur des publics en difficultés d'insertion notamment les jeunes de moins de 25 ans. Le territoire d'action de l'association recouvre l'ensemble de la Communauté d'Agglomération ainsi que celui, plus large, de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

Les activités de l'association porte sur la préparation, la vente, la livraison de repas et l'organisation de réceptions, dîners spectacles, en favorisant l'utilisation de produits issus du commerce équitable et des produits issus de l'agriculture biologique.

L'article 4 des statuts de l'association « Mosaïque des saveurs » prévoit la présence d'un membre de droit représentant la Communauté d'Agglomération, en tant que membre actif, à voix délibérative.

Il convient de procéder à la désignation de ce représentant, en vertu de l'article L2121-33 du CGCT.

Mme THOME précise que l'association attend l'autorisation du Syndicat des propriétaires pour démarrer les travaux. L'association bénéficiera d'une subvention de 90.000 € de la région. Le directeur de la mission locale va suivre et accompagner le fonctionnement de l'association pendant un an, avant de passer le relais

à une équipe de gestion, dont deux encadrants autour des six ou sept jeunes en insertion, chargés de la cuisine, du service, du service commercial, de la livraison à domicile. Il est prévu une prestation de traiteur « bio ». Il sera possible de servir 24 repas le midi, ce qui devrait être réalisable compte tenu de l'absence d'autres lieux de restauration aux alentours.

M.VERGNE est désigné représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association.

Point n°5 : Désignation d'un représentant à l'association « Vivre et Entreprendre »

L'Association Vivre et Entreprendre est née de la volonté de promouvoir le territoire économique de la Vallée de la Marne. L'association se veut un outil efficace au service des entreprises déjà implantées comme des porteurs de projets. A ce titre, elle regroupe non seulement des chefs d'entreprise mais également des responsables politiques et des partenaires institutionnels, dans le but de favoriser et de soutenir le développement économique local à travers une réflexion stratégique constructive.

L'article 5 des statuts de l'association « Vivre et Entreprendre » prévoit que la Communauté d'Agglomération est membre de droit de l'association et qu'elle y est représentée par un délégué titulaire désigné par le conseil communautaire en son sein.

Christian MAUDRY est désigné en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association Vivre et Entreprendre.

Point n°6 : Désignation d'un représentant à l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Marne

M.CARREZ rappelle que les offices de Tourisme des deux communes ont été récemment fusionnés.

Mme THOME et Mme CANALES sont désignées représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Marne

Point n°7 : Désignation d'un représentant à l'association « Tremplin Jeunes »

Il est rappelé que l'association Tremplins Jeunes a pour objet la gestion, l'administration, la coordination et la mise en place de toutes sortes d'actions, notamment dans les domaines de l'éducation, du loisir et de la prévention, en faveur des jeunes de moins de 25 ans et de leurs familles. L'association intervient préférentiellement en milieu scolaire, notamment dans le cadre des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (ou autres dispositifs équivalents), ce qui lui permet de pouvoir potentiellement s'adresser à l'ensemble des élèves des établissements scolaires primaires et secondaires.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le conseil désigne comme représentant de la Communauté d'Agglomération M.CABAL.

Point n°8 : Communication du Rapport d'activité 2007

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire prend acte du rapport retraçant l'activité de notre établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal de chaque commune.

Point n°9 : Avis sur le projet de décret modifiant les décrets de création des établissements publics fonciers

Le Préfet de la Région Ile de France nous communique un projet de décret relatif à la création des établissements publics fonciers, pour avis de notre assemblée, conformément à l'article L321-3 du Code de l'Urbanisme. Ce projet de décret vient modifier des décrets préexistants portant création de 9 établissements publics fonciers, dont celui concernant l'Ile de France, en date du 13 septembre 2006.

Cet établissement est habilité sur la région Ile de France :

1°) à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

2°) à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus et le cas échéant à participer à leur financement.

Ce nouveau projet de décret vient corriger des erreurs matérielles dans les décrets antérieurs. Il n'appelle pas de remarque particulière.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de décret modifiant les décrets de création des Etablissements Publics Fonciers.

Point n°10 : Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à l'établissement public foncier d'Ile de France

Ce point est supprimé car devenu sans objet.

Point n°11 : Compte rendu de la gestion du délégataire du marché du Centre au Perreux-sur-Marne

La gestion du marché alimentaire du Centre au Perreux sur Marne a été confiée par délégation de service public à la Société « Marchés Publics CORDONNIER »

La Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 oblige la délégation à établir un compte rendu de sa gestion afin de répondre à l'obligation d'information du Conseil.

Ce document comprend un rapport technique et un compte rendu financier des comptes du délégataire.

Concernant l'activité de l'année 2007, le résultat d'exploitation fait ressortir un déficit d'environ 9.473.23 € avant amortissement et impôt à comparer à l'excédent de 2006 avant impôt et amortissement de 5.888,21€. Ce déficit s'explique par le nombre de commerçants en activité 30 au lieu de 32 pour un linéaire commercial en baisse (370 au lieu de 400 m) et la difficulté générale à les remplacer, dans les commerces de bouche en particulier.

Sur le plan des animations, diverses manifestations ont été organisées au cours de l'année (Fête des Mères, Fête du goût, Fête du Beaujolais et Fête de Noël) pour un coût global de 11.909 €.

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière compte tenu des résultats, mais il convient cependant de rester vigilant.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu du délégataire du marché public de la Ville du Perreux-sur-Marne pour l'année 2007.

Point n°12 : Compte rendu de la gestion du délégataire du marché du Centre à Nogent-sur-Marne

De la même manière, le délégataire des marchés d'approvisionnement de Nogent sur Marne a remis son compte rendu de gestion. L'activité de l'année 2007 révèle une hausse sensible des recettes du Marché Central et du Marché Leclerc par rapport à l'exercice 2006 de l'ordre 16.070 €.

Le nombre de commerçants reste stable sur les 2 marchés.

Aussi, le bilan financier de l'année 2007 reste donc positif et permet, comme en 2006, de réduire très sensiblement le déficit des années antérieures.

Sur le plan des animations, différentes manifestations (Fête des Mères, Semaine du Goût, Beaujolais nouveau et Fêtes de Noël) ont été organisées pour un coût total de 56.730,99 €.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu du délégataire des marchés publics de la Ville de Nogent sur Marne pour l'année 2007.

Point n°13 : Approbation du Compte administratif 2007, Budget Principal

Point n°14 : Approbation du Compte de gestion 2007, Budget Principal

Point n°15 : Détermination du résultat de l'exercice 2007 – Budget Principal

Mme HOUDOT indique les grandes données du compte administratif.

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 20 270 795.69 € et les dépenses à 19 023 957.06 € auxquels il faut ajouter le résultat de l'exercice précédent de 1 772 031.86 ce qui porte le résultat positif à 3018 870,49 €

En Investissement, on constate un déficit de 1.180.548,47 €.

Les grands postes de dépenses d'investissement de l'exercice 2007 sont les projets de circulations douces, l'étude de maîtrise d'œuvre du pôle gare RER E. En travaux, le plus grand poste est constitué par les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne acte au Président, Gilles CARREZ de la présentation faite du Compte Administratif 2007 résumé dans les indications du tableau ci-dessous :

libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 151 496.06			1 772 031.86	1 151 496.06	1 772 031.86
Opérations de l'exercice	2 158 099.28	3 117 160.87	19 023 957.06	20 270 795.69	21 182 056.34	23 387 956.56
TOTAL	3 309 595.34	3 117 160.87	19 023 957.06	22 042 827.55	22 333 552.40	25 159 988.42
Résultat de clôture		- 192 434.47		3 018 870.49		2 826 436.02
Reste à réaliser	1 473 672.65	485 558.65			1 580 490.68	778 633.95
TOTAL	4 783 267.99	3 602 719.52	19 023 957.06	22 042 827.55	23 914 043.08	25 938 622.37
Résultats définitifs		1 180 548.47		3 018 870.49		1 838 322.02

Une précision est apportée concernant la discordance observée entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable. Cette différence provient de réintégration d'écritures suite à la modification de la nomenclature M14 relatives à la correction des intérêts courus non échus qui doivent être repris dans le résultat. Cette écriture a été réalisée en 2005, rectifiée en 2006, et à nouveau une correction reste nécessaire et sera effectuée lors du vote du budget supplémentaire lors du prochain conseil pour être en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Nous déterminons le résultat mais ne l'affecterons que lors du budget supplémentaire au prochain conseil.

Point n°16 : Approbation du Compte administratif 2007 – Budget Annexe assainissement

Point n°17 : Approbation du Compte de gestion 2007 – Budget Annexe assainissement

Point n°18 : Détermination du résultat de l'exercice 2007 – Budget Annexe assainissement

Point n°19 : Affectation du résultat de l'exercice 2007 – Budget Annexe assainissement

Il faut à nouveau signaler que nos objectifs ambitieux de travaux sont difficiles à atteindre en raison de la baisse des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En section de fonctionnement, le résultat de clôture est de 889.954,96 €. Le déficit en section d'investissement est de 332.140,23 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
COMPTE ADMINISTRATIF 2007	
RESULTAT GLOBAL	
DETERMINATION DES RESULTATS	
EUROS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
résultats reportés N-1	484 482.96
total des recettes de fonctionnement	1 011 607.24
total des dépenses de fonctionnement	606 135.95
RESULTAT DE CLOTURE	889 954.25
SECTION D'INVESTISSEMENT	
résultats reportés N-1	649 012.15
total des recettes d'investissement	724 684.61
total des dépenses d'investissement	1 204 852.62
résultat de clôture	- 480 168.01
résultat avant reports	168 844.14
reports de recettes	235 280.00
reports de dépenses	736 264.37
résultat sur reports	-500 984.37
DEFICIT	- 332 140.23

Détermination du résultat :

En section de fonctionnement

Le conseil communautaire détermine le résultat de l'exercice 2007 qui s'élève à 405 471.29€ auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2006 de 484 482.96 € ce qui porte le résultat cumulé au montant de 889 954.25€

En section d'investissement

Le conseil communautaire détermine le résultat de l'exercice 2007 qui s'élève à - 480 168.01 € auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2006 de 649 012.15 € et le résultat sur reports de - 500 984.37€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de - 332 140.23€

Affectation du résultat :

Le conseil communautaire affecte le résultat positif comme suit :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	557 814.02 €uros
Compte 1068 – Réserves facultatives	332 140.23 €uros

Point n°20 : Approbation de la convention pour l'organisation et le financement du « Carrefour pour l'Emploi » à intervenir entre le GREP et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

M.MAUDRY rapporte ce point. Le Carrefour pour l'emploi est une manifestation ayant pour objectif l'aide à la recherche d'un emploi. Elle rassemble 7 collectivités, soit 9 communes : Joinville le Pont, Saint-Mandé, Saint Maur des Fossés, Bry sur Marne, Maisons-Alfort, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et la communauté de Communes de Charenton-le-Pont Saint-Maurice. Le Carrefour pour l'Emploi se tiendra à nouveau au Pavillon Baltard. Cette année, le GREP (Groupe Recherche Emplois), en association avec la Communauté d'Agglomération, assure le pilotage de l'organisation de l'opération et en gère le budget.

Cette manifestation consiste en :

- une rencontre entre entreprises offrant des emplois et les demandeurs,
- une aide concrète aux demandeurs d'emplois (entretien, CV, création d'entreprises)

En 2008, l'accent sera donné sur les problématiques suivantes : recrutement des seniors, création et reprise d'entreprises, validation des acquis de l'expérience.

Le Carrefour aura lieu les mercredi 24 et jeudi 25 septembre 2008, au Pavillon Baltard à Nogent sur Marne. Le Budget global prévisionnel est fixé à 105 402 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le GREP et la Communauté d'agglomération définissant les modalités d'organisation et de participation financière relative à la manifestation «Carrefour pour l'Emploi»,

La dépense correspondante, d'un montant maximal de 11.600,00 Euros TTC, sera inscrite au budget de l'exercice courant.

Point n°21 : Avenant n°4 au marché n° de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Circulations Douces à Nogent sur Marne

M.MARTIN rapporte ce point. Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Avenues Smith Champion et Val de Beauté, passé après concours par la commune de Nogent sur Marne, et attribué en 2004 au groupement dont le mandataire est la société SLG Paysages, a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant n°4, qui a deux objets, prévu contractuellement :

- d'une part, arrêter le coût prévisionnel des travaux tels qu'il résulte de la phase Pro de l'étude de Maîtrise d'œuvre. Le Coût Prévisionnel définitif des travaux que le Maître d'œuvre s'est engagé à respecter, est fixé, au stade de la phase PRO, à :
C= 2.247.572,00€ HT (valeur Mai 2004), soit 2.596.425,00€ en valeur Décembre 2007.

Répartition par tranche :

Tranche ferme : l'aménagement des Avenues Smith Champion et Val de Beauté :
2 016 229. 50 € HT

Tranche conditionnelle n°1 : l'aménagement de la Rue du Port. : 284 434.50 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : l'aménagement du carrefour : Hoche-Smith Champion- rue du Port. : 295 761,00 € HT,

- d'autre part, arrêter la rémunération du Maître d'œuvre : le nouveau taux de rémunération (t'), par dérogation aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, considérant l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, est fixé à 9.82 % (9.8172%), à l'issue des négociations menées avec le Maître d'œuvre.

Ce taux appliqué au Coût Prévisionnel Définitif donne le forfait de rémunération définitive suivant :

$F = C \times t' = 220.650,33\text{€ HT}$, soit une augmentation de 26.3% par rapport à la rémunération initiale de 174.680,90€ HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'avenant n°4 au marché n° CA0701 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des avenues Smith Champion et Val de Beauté à Nogent sur Marne.

Point n°22 : Attribution du marché de travaux d'aménagement des circulations douces à Nogent-sur-Marne

M.MARTIN rapporte ce point. Par délibération en date du 10 décembre 2007, nous avons validé l'estimation du montant des travaux de l'opération et autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres des travaux d'aménagement des circulations douces à Nogent sur Marne. A l'issue de l'appel d'offres, les 3 offres remises étaient très au dessus de l'estimation de maîtrise d'œuvre. L'appel d'offres a donc été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, et la procédure relancée sous la forme d'un marché négocié. A l'issue de l'analyse des offres reçues, la commission a attribué le marché au groupement Valentin, Eurovert, Satelec, pour son offre variante, proposant la réalisation des travaux en circulation fermée, d'où une réduction du coût des travaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres au Groupement solidaire constitué de l'entreprise VALENTIN, mandataire, d'EUROVERT et SATELEC, co-traitants au titre de l'offre variante présentée, sans options, pour un montant de :

Tranche ferme : aménagement des avenues Smith Champion et Val de Beauté : 2.349.954,29 €HT

Tranche conditionnelle 1 : aménagement du carrefour rue hoche - rue du Port – Avenue Smith Champion : 288 507,23 € HT

Tranche conditionnelle 2 : aménagement Rue du Port : 290 847,78 € HT

Le conseil communautaire inscrit la dépense correspondante au Budget Principal, Section d'Investissement.

Point n°23 : Convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications des circulations douces

L'aménagement des circulations douces à Nogent sur Marne prévoit l'enfouissement de certains réseaux aériens de communications électroniques existants.

La présente convention organise les relations entre les parties pour la mise en œuvre de cet enfouissement. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec France Telecom relative à l'enfouissement de réseau de télécommunications avenues Smith Champion et Val de Beauté à Nogent sur Marne.

Point n°24 : Convention Programme Social Thématique avec l'ANAH et l'Etat

M.FONTAINE rappelle que le Programme Social Thématique est l'outil de création de logement social dans le parc privé. L'ANAH a mis en place un dispositif auquel nous adhérons depuis 6 ans à travers une convention, qui subventionne les travaux de réhabilitation de logements vacants ou insalubres, à hauteur de 75 % d'un montant maximum de 800€/m², à la condition pour le propriétaire de conventionner son logement pendant 9 ans. La Communauté d'Agglomération abonde alors cette subvention par ses propres subventions aux propriétaires, auxquelles s'ajoute alors un complément par l'ANAH qui du fait du concours de la CAVM, augmente sa subvention.

Cette nouvelle convention triennale est la troisième que nous passons avec l'ANAH depuis 2001.

Les montants mobilisés sont de 340.000€ par an au titre des subventions. Le bilan des réalisations est de 39 logements réhabilités ces 6 dernières années. Ce dispositif permet donc de créer du logement social.

Mme FOUQUET s'interroge sur la répartition des réalisations en fonction des deux villes. M.FONTAINE l'informe que la majorité des logements bénéficiaires est située au Perreux.

M.FONTAINE précise que la Communauté d'Agglomération a passé une convention avec l'AIVS, qui est une association chargée de l'accompagnement administratif et technique aux propriétaires.

M.MARTIN indique que certains sites susceptibles d'entrer dans ce dispositif ont été identifiés à Nogent, mais qu'il est très long de convaincre les propriétaires d'entrer dans ce dispositif, malgré les rencontres organisées avec eux.

M.MARTIN indique à M.NICOLAS que dans le cadre du dispositif CODALPACT-AIVS, la collectivité est consultée dans le choix du locataire et qu'elle peut présenter des locataires au propriétaire.

Ce dispositif de PST est donc intéressant pour les propriétaires qui se trouvent aidés dans la réhabilitation de leur patrimoine, moyennant une participation importante au financement de leur travaux, et qui contre engagement de 9 ans de loyer social, peuvent également voir garanti le paiement des loyers ce qui est une sécurité non négligeable.

Le conseil communautaire approuve la convention Programme Social Thématique à intervenir entre l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, autorise le Président ou son représentant à signer la convention, et autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération à accorder les subventions.

Point n°25 : Bilan du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2007

M.FONTAINE rappelle que le PLH de la Communauté d'Agglomération a été adopté en 2002, pour une durée de 6 ans et se décompose en 2 tranches triennales. Il s'agit ici seulement de donner le résultat de l'année 2007, ce qui n'est pas très significatif sur cette courte période. 12 logements sociaux ont été construits et achevés en 2007 au Perreux.

La Communauté d'Agglomération prépare un second PLH qui commencera en 2009, sur de nouvelles bases.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le bilan du PLH pour l'année 2007.

Point n°26 : Modification du tableau des effectifs

Mme HOUDOT indique qu'il s'agit de modifier temporairement le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement à compter du 1er août 2008 d'un ingénieur principal en charge du pôle technique, et ce avant le départ en retraite de l'ingénieur en place, qui ne sera effectif qu'à compter du 31 octobre.

Le conseil communautaire approuve la création pour une durée temporaire du 1er août au 31 octobre 2008 date de départ de M. Thierry FONDRILLON, d'un emploi d'ingénieur principal.

Point n°27 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la mise en séparatif des particuliers en partie privée.

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ont été réalisés sur plusieurs rues avec des branchements en attente pour les propriétés riveraines. Les riverains de ces rues doivent maintenant réaliser des travaux de mise en conformité en domaine privé.

L'agence de l'Eau réclame une délibération spécifique afin d'obtenir de sa part des subventions permettant de pouvoir aider financièrement les riverains souhaitant se mettre en conformité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux en domaine privé et la mission d'assistance au suivi de ces travaux des propriétés riveraines des rues Cristino Garcia, Pierre Curie et Metz, et de l'Epargne (Le Perreux), Gustave Lebègue, Edouard Renard, de Coulmiers, et Emile Zola (à Nogent).

Point n°28 : Convention de cession à titre gratuit d'une canalisation appartenant au SEDIF, à Nogent sur Marne

M. CUVILLIER informe le conseil que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en séparatif les réseaux d'assainissement de la Rue Emile ZOLA à Nogent sur Marne pour la création d'un réseau d'eaux usées. La réalisation de ce projet nécessite d'implanter les réseaux sur l'emplacement actuel d'une conduite d'eau potable désaffectée de 600mm de diamètre appartenant au Syndicat de Eaux d'Ile de France (SEDIF).

A cet effet, la Communauté d'Agglomération a demandé au SEDIF l'autorisation de déposer cette canalisation. La conservation de cet ouvrage n'étant plus nécessaire au service public de distribution de l'eau potable, il peut être procédé à sa cession à la Communauté d'Agglomération. Cette cession est consentie à titre gratuit, à charge pour la Communauté d'Agglomération d'en assurer la dépose.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de cession de canalisation à passer avec le SEDIF.

Point n°29 : Rapport annuel sur le prix qualité et la qualité du service public de l'assainissement

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objet de répondre à l'obligation d'information et de transparence dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Cette obligation a été formalisée par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et concerne chacun des acteurs de ce service public. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Point n°30 : Compte-rendu du délégataire du service de l'assainissement sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Marne - Exercice 2007 -

Le compte rendu du délégataire de l'assainissement sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Marne porte sur la partie entretien des réseaux. Il a pour objet de répondre à l'obligation d'information du conseil sur la gestion de cette partie du service par le délégataire. Cette obligation a été formalisée par la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Le document est scindé en trois volumes :

- Le premier est le rapport d'activité régional de la Région Ile de France-Centre de Veolia Eau. Il détaille les moyens mutualisés mis à disposition des collectivités territoriales, les mesures mises en œuvre pour assurer la satisfaction des consommateurs, garantir la qualité du service, anticiper et mesurer les risques et gérer durablement la ressource.
- le second rassemble l'essentiel des données techniques représentatives de l'activité locale de l'Agence pour l'année 2007. Par rapport à 2006, le bilan technique est moins satisfaisant puisqu'il indique un taux de raccordement en baisse (92,8% de la population nogentaise) et un taux de réclamations en hausse (2,80/1000 usagers). Le taux de curage curatif est moins élevé par rapport à l'année dernière (4,33/1000 abonnés). Il dresse le bilan d'exploitation avec 4950ml de réseaux curés en préventif, 23 interventions d'urgence, 1268 ml de réseaux inspectés et 5 visites de conformités effectuées. Il rappelle les travaux d'assainissement réalisés et propose des améliorations à prévoir.
- Le troisième volume contient les informations financières. Il mentionne l'évolution du compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation entre 2006 et 2007. Le produit financier de Veolia est en baisse de 3,72% en partie en raison d'une baisse de travaux attribués à titre exclusif et une baisse du produit des collectivités et autres organismes. Les charges imputées au fermier sont également en baisse de 3,4%. Au final le gain (avant impôt) est en baisse d'environ 6,16%.

Ce rapport doit être soumis indépendamment de celui sur le prix et la qualité du service et sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du compte rendu du délégataire de l'assainissement sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Marne

Point n°31 : Avenant n°2 au contrat de programme de durée Barème D passé avec ECO-EMBALLAGES

M.CUVILLIER rapporte ce point. La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a signé avec la société ECO-EMBALLAGES un contrat de soutien à la collecte des emballages usagés selon un cahier des charges dénommé barème D ;

L'arrêté du 21 décembre 2007, publié au JO N° 301 du 28 décembre 2007, et son annexe publiée au BOMEDAD N° 2007/24 du 30 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret N°92-377 du 1^{er} avril 1992 et en raison de la nécessité de simplifier et de préciser certaines règles de gestion du contrat, il convient de modifier les articles 5, 7, 10, 14, 19 des conditions générales et particulières et les annexes A,2B, D, F, et H du contrat programme de durée.

Sont modifiés les articles suivants :

1. Modification du soutien à la compensation
2. Modification de l'annexe relative aux soutiens à l'optimisation

3. Modification des dispositions de l'annexe D relatives aux soutiens au compostage et à la méthanisation
4. Modification des conditions de révision du CPD
5. Modification de l'annexe 2A-B pour les métaux issus des mâchefers et de compost
6. Modification de l'annexe H
7. Modification de l'article 7 « méthodes et outils »
8. Prise d'effet

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n° 02 au contrat programme de durée du barème D n°CL094032.

Point n°32 : Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2007-

M.CUVILLIER informe le conseil de la réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport, qui est mis à disposition du public dans les locaux du Communauté d'Agglomération.

Point n°33 : Avenant n°2 au marché n°0613 fournitures et installations de conteneurs à déchets enterrés

M.CUVILLIER rappelle que la Communauté d'Agglomération a, dans le cadre de son projet d'implantation de conteneurs à déchets enterrés sur le territoire, passé un marché de fournitures et installation avec la société SULO, notifié le 16 novembre 2006.

Au cours de l'exécution du marché, des travaux non prévus s'avèrent nécessaires. Il s'agit de :

- Aménagement d'accès handicapés sur le pourtour des conteneurs constitués par la construction d'une rampe et d'une terrasse pavée sur certains points
- Construction de muret et pose de barrières de protection sur certains sites, dont le sol présentait une pente importante (allée Léonide au Perreux sur Marne).

Ces éléments impliquent la prise en compte des prix nouveaux suivants :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE PRIX	UNIT HT
PRIX N° 10	Réalisation muret en parpaing	ml	212 €
PRIX N° 11	Fourniture et pose bordurettes P1	ml	22 €
PRIX N° 12	F et P Pavés grès chaînette pavés	ml	52 €
PRIX N° 13	F et P Pavés granit 14x20x14	ml	52 €
PRIX N° 14	Dépose chaînette pavée	ml	8,90 €
PRIX N° 15	Dépose et repose dalle Gravillonnée	m2	31,80 €

S'agissant d'un marché à bons de commande, l'insertion de ces nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires est sans incidence sur le montant du marché. Celui-ci reste compris entre un montant minimum de 200.000€ TTC et un montant maximum de 600.000€TTC par an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce point.

Point n°34 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation du colloque historique des Bords de Marne

M.NICOLAS rappelle que depuis 2002, la Communauté d'Agglomération organise depuis septembre 2002 des colloques historiques afin de familiariser les habitants du territoire communautaire avec leur histoire et leur environnement. Pour la 7^e édition de ce colloque, le thème de la vie rurale dans l'Est parisien du XVI^e siècle à nos jours a été retenu. Le colloque aura lieu au Centre des bords de Marne le samedi 20 septembre 2008. Par ailleurs, les actes du colloque de l'an passé, consacré à la présence royale et aristocratique dans l'Est parisien à la fin du Moyen Age, vont être publiés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président de la communauté d'agglomération à solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles.

Point n°35 : Classement de l'office du Tourisme de la Vallée de la Marne en catégorie « 2 étoiles »

Mme THOME rapporte ce point. Elle indique que préalablement à la fusion des deux offices, chacun d'eux était classé « deux étoiles ». La fusion n'a pas entraîné de classement automatique du nouvel office

du tourisme. Compte tenu de nos objectifs en matière de développement de l'activité touristique, il est nécessaire d'obtenir ce classement.

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de classement en catégorie « 2 étoiles » de l'Office du Tourisme de la Vallée de la Marne.

Point divers :

Désignation des membres des commissions de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

M.CUVILLIER rappelle que lors du conseil d'installation du 16 avril dernier ont été créées les commissions thématiques chargées d'étudier les différents dossiers de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de la commission des Finances, de la Commission « Habitat, Insertion, Equipements publics, Infrastructures », et de la Commission « Développement économique et environnement ».

Il apparaît aujourd'hui plus pertinent de scinder cette dernière en deux commissions thématiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer en lieu et place de la commission « Développement économique, environnement », une commission « Développement économique » et une commission « Environnement » et élit en tant que membres de la commission Environnement, MM ARAZI, CUVILLIER, MORETTI, et CABAL et en tant que membres de la commission « Développement économique » MM.MAUDRY, BOUCHERON, Mme CANALES, Mme MATRUCHOT, Mme REBUT, et M.VERGNE.

M.CARREZ souhaite féliciter les services de la Communauté d'Agglomération pour la qualité des documents remis, particulièrement le rapport d'activité.

Décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Fournitures de bureau diverses | ○ Montant : 280,80 € TTC |
| ○ Titulaire : Berger Levrault | |
| ○ Montant : 88,35 € TTC | Documentation |
| | ○ Titulaire : DALLOZ |
| Fournitures de bureau diverses | ○ Montant : 118,02 € TTC |
| ○ Titulaire : PRAL | Annonces marchés |
| ○ Montant : 540,57 € TTC | ○ Titulaire : Journal Officiel |
| Fleurs | ○ Montant : 300 € TTC |
| ○ Titulaire : Il était une fleur | Insertion annonce |
| ○ Montant : 239.20 € TTC | ○ Titulaire : Groupe Moniteur |
| Fleurs | ○ Montant : 400,00 € TTC |
| ○ Titulaire : Passion Fleurs | Impression |
| ○ Montant : 50,00 € TTC | ○ Titulaire : CREA'3P |
| Contrôle | ○ Montant : 2.256,85 € TTC |
| ○ Titulaire : APAVE | Impression |
| ○ Montant : 388,03 € TTC | ○ Titulaire : CREA'3P |
| Rideaux métalliques | ○ Montant : 6.707,17 € TTC |
| ○ Titulaire : FMD | Impression |
| ○ Montant : 388,03 € TTC | ○ Titulaire : Imprimerie MOUZET |
| Abonnement | ○ Montant : 347,34 € TTC |
| ○ Titulaire : Ecole des Parents | Sonorisation |
| ○ Montant : 49.50 € TTC | ○ Titulaire : PLANCHE Daniel |
| Abonnement | ○ Montant : 1.061,45 € TTC |
| ○ Titulaire : Le Parisien | |

Alimentation :

- Titulaire : GAROCHAU
Boulangerie
- Montant : 405,00 € TTC

Matériel Informatique

- Titulaire : TOP INFO
- Montant : 86,11 € TTC

CPEF :

Analyses Médicales

- Titulaire : Dectra Laboratoires
- Montant : 184,20 € TTC

Fournitures Médicaments

- Titulaire : Laboratoire Organon
- Montant : 403.60 € TTC

Fournitures Médicaments

- Titulaire : DEPOLABO
- Montant : 102.90 € TTC

Services techniques :

Matériel Incendie

- Titulaire : Souchet Père et Fils
- Montant : 90,25 € TTC

Réparation Barrière Eco-Point

- Titulaire : JL SECURITE
- Montant : 141,13 € TTC

Signalisation

- Titulaire : PARISIGN
- Montant : 1.829,88 € TTC

Entretien Véhicules

- Titulaire : Garage HOEL
- Montant : 160,54 € TTC

Logos véhicules

- Titulaire : ALPHA B
- Montant : 161,46 € TTC

Enlèvement bouteilles GAZ

- Titulaire : DIE SERVICE
- Montant : 1.249,70 € TTC

Entretien climatiseur

- Titulaire : Bio Froid
- Montant : 368,37 € TTC

Rideaux métalliques

- Titulaire : FMD
- Montant : 3.217,50 € TTC

Fournitures Eco-Point :

- Titulaire : Souchet Père et Fils
- Montant : 155,85 € TTC

Vêtements de travail :

- Titulaire : BRICOUT Henri
- Montant : 505,21 € TTC

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A VINGT ET UNE HEURE.

Le Président,

Gilles CARREZ